

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE

N°259/2023

O B J E T :
Contrat d'accompagnement entre
PERSUADERS RH et la ville de
Miramas

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

Nature : Décision du
Maire prise par
délégation

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des
collectivités territoriales,

Matière : Santé
Publique

VU la délibération n°27-2020 du Conseil Municipal de
Miramas du 10 juin 2020, donnant délégation d'attributions
du conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner la Mairie de
Miramas dans la recherche et l'installation de médecins
généralistes, susceptibles de s'installer en tant que praticiens
libéraux sur le territoire communal au sein des structures
existantes ou en cours de création,

ACTE NOTIFIÉ LE :

VU les crédits alloués au chapitre 011 du BP 2023,

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

De conclure un contrat de mission entre la société PERSUADERS RH BU Médical, située 41 avenue de Villiers 75017 PARIS et la commune de Miramas. Ce contrat de mission a pour finalité la recherche et l'installation de médecins généralistes exerçant en libéral sur le territoire communal.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière d'Istres sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 20 NOV 2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication
le : 22/11/23



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 22/11/23



ID : 013-211300637-20231120-2023_259-CC

CONTRAT DE MISSION DE RECRUTEMENT

N° T1230829

ENTRE :

ET :

PERSUADERS RH BU Medical 41, avenue de Villiers 75017 PARIS	VILLE DE MIRAMAS Hôtel de ville Place Jean-Jaurès 13140 Miramas SIRET :
--	---

Représentés par :

Tina IVANOVA
 Responsable Pôle Medical

Et Monsieur Frédéric VIGOUROUX
 le maire de MIRAMAS

Il a été convenu ce qui suit :

La VILLE DE MIRAMAS, confie au cabinet PERSUADERS RH la mission relative à la recherche de médecins généralistes H ou F susceptibles de s'installer en tant que praticiens libéraux sur le territoire communal notamment au sein des structures existantes ou en cours de création :

Moyennant un montant d'honoraires par médecin s'installant :

Montant forfaitaire de 15.000€ HT

Étapes de Facturation :	Acompte au début de la mission	5000 € HT
	Installation	5000 € HT
	Fin de la période de garantie	5000 € HT

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Délai de règlement :

15 jours date de facture

PERSUADERS ne bénéficie d'aucune exclusivité pour cette mission.

CONDITIONS GÉNÉRALES

I - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations de recrutement (missions) que nous réalisons et prévalent sur toute autre condition, sauf dérogation formelle expresse et écrite de notre part.

1 - Profil des candidats

Une définition du profil du candidat recherché ainsi que du contexte économique et professionnel et plus généralement local, est remise par la VILLE DE MIRAMAS au démarrage de la mission, afin de faciliter sa présentation et de mettre en valeur ses atouts de manière à faciliter la recherche des candidats.

2 - Le début de la recherche

Les opérations de recrutement démarrent dès le retour régularisé du présent contrat de mission.

3 - La durée du contrat

Ce contrat est conclu pour une durée qui s'achève soit par l'installation du candidat recruté soit après une durée de 24 mois en l'absence d'installation réussie.

PERSUADERS RH s'engage à réaliser les opérations de recrutement dans les meilleurs délais, compte-tenu de la disponibilité des candidats.

Pendant toute la durée du contrat nous recherchons, sélectionnons et présentons les candidats au Client. A la fin du contrat, pour quelque cause que ce soit, nous cessons nos missions.

Pour les contrats ayant pour objet plusieurs missions, la confirmation d'une installation ne met pas fin au contrat relativement aux postes non encore pourvus.

4 - La présentation des candidats et l'aide à la décision

Les candidats les plus proches du profil défini sont présentés à la commune pour entretien.

En raison des sollicitations multiples dont les candidats font l'objet, VILLE DE MIRAMAS s'engage à les convoquer et faire connaître sa position dans les 5 jours ouvrables qui suivent la réception des conclusions du Cabinet PERSUADERS RH.

Dans l'hypothèse où la VILLE de MIRAMAS est pressentie par un candidat à l'installation non présenté par PERSUADERS RH en concurrence avec un ou des candidats présenté par PERSUADERS RH elle s'engage à traiter lesdites candidatures de bonne foi et fera ses meilleurs efforts afin de donner priorité à la candidature arrivée en premier. Un candidat non contacté depuis plus d'un mois peut être proposé par PERSUADERS RH.

II - HONORAIRES ET FRAIS DE COLLABORATION

1 - Les honoraires

La fixation de ces honoraires tient compte de la difficulté de la recherche et des moyens à mettre en œuvre. Les honoraires convenus en page 1 sont des pourcentages ou montants fermes et non révisibles, augmentés de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur à la date d'établissement des factures.

En cas d'installation d'un candidat supplémentaire par rapport à celui escompté, présenté par PERSUADERS RH, une réduction de 15% du montant des honoraires sera appliquée pour le deuxième recrutement et une réduction de 20% du montant des honoraires sera appliquée pour le troisième recrutement. La garantie de reprise de mission s'appliquera de façon identique en cas de deuxième recrutement.

Sauf convention contraire, nos factures sont payables comptant à réception et sans escompte, par virement ou chèque. Une facture est considérée comme payée lors de l'inscription définitive sur notre compte bancaire de l'intégralité des sommes TTC figurant sur la facture correspondante. En cas de retard de paiement, nous pourrions immédiatement suspendre ou/et résilier toutes les missions en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, et jusqu'à complet paiement, l'application de pénalités d'un montant égal au taux Affaires médicales de la Banque Centrale Européenne majoré de dix (10) points. De convention

expresse et sauf paiement différé expressément accepté, le défaut de paiement à l'échéance entraînera, outre les intérêts moratoires ci-dessus, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quelles que soient les missions de référence ou les modalités de paiement convenues. Les différends pouvant nous opposer au client à l'occasion d'une mission ne peuvent en aucun cas justifier le non-paiement de sommes dues au titre d'une autre mission. L'absence de recrutement n'ouvre pas droit, sauf faute lourde de PERSUADERS RH, à remboursement des sommes devenues exigibles qui demeurent acquises

2 - Les frais

La VILLE DE MIRAMAS pourra supporter les frais de déplacement du candidat à hauteur d'un montant forfaitaire de 150 €, sous réserve de son accord préalable avant la rencontre.

Outre les frais de déplacement engagés par le candidat ou par nos consultants à l'occasion de chaque présentation de candidat, LA VILLE DE MIRAMAS supportera les seuls autres frais supplémentaires en relation avec la mission qu'elle aura préalablement acceptés.

Si les réservations sont gérées par PERSUADERS, les frais sont refacturés lors de leur engagement sur la base des frais réels majorés d'un multiplicateur de 1,2, sur présentation de justificatifs. Les honoraires et frais sont soumis à la TVA au taux en vigueur lors de la facturation

3 - Conditions de règlement

Les factures émises par le Cabinet PERSUADERS RH sont payables à 30 jours fin de mois.

III- GARANTIE

1 - Portée de la garantie

Si, pendant la période de garantie fixée à 6 mois, le candidat recruté met fin à son exercice libéral sur le territoire de la commune de MIRAMAS, la sélection sera reprise à nouveau sans honoraires additionnels. Il est entendu que la période de garantie débute à compter du 1er jour de l'installation.

2 - Exclusion de garantie

La garantie est inapplicable dans les cas de décès, accident ou maladie empêchant la poursuite de l'exercice libéral et de non-règlement de la totalité des honoraires échus, dans les délais convenus.

3 - Limites de la mission de recrutement

Toutes responsabilités seront dérogées à l'encontre du Cabinet PERSUADERS RH dès l'installation du candidat présenté lequel devra faire son affaire personnelle des obligations et formalités requises par la nature de son activité.

IV - FIN DE CONTRAT

1 - Formalisation

Si l'une ou l'autre des parties souhaite mettre fin à la collaboration de manière anticipée, un simple mail ou un courrier daté suffit.

A la fin du contrat, le cabinet PERSUADERS RH arrête ses recherches et l'envoi de candidatures.

2 - Droit de suite

Durant les 12 mois suivant la fin du contrat, toutes installations, de tout candidat présenté par le cabinet PERSUADERS RH au titre de ce contrat donne droit au règlement de 100% des honoraires convenus à ce contrat à l'expiration du délai de 6 mois de garantie.

V - PRESTATIONS ANNEXES

La prestation comprend une évaluation des potentiels, attentes et motivations professionnelles du candidat, un entretien avec un consultant et une restitution « dans le contexte ».

A la demande de VILLE DE MIRAMAS, le cabinet PERSUADERS RH peut réaliser des tests et évaluations comportementales de type Talentoday.

Le cabinet PERSUADERS RH propose également des évaluations individuelles de candidats externes ou internes à VILLE DE MIRAMAS.

Le Cabinet PERSUADERS RH peut intervenir pour des missions in situ ponctuelles dans le domaine du recrutement. Un taux horaire journalier ou forfait jour, étant alors fixé en fonction du nombre et de la spécialisation des personnes composant l'équipe d'intervention.

Ces prestations ponctuelles devront faire l'objet d'un accord préalable et écrit des parties.

VI - INTERPRÉTATION DU PRÉSENT CONTRAT

Toute contestation concernant l'interprétation du présent contrat ou le montant des honoraires réclamés par le Cabinet PERSUADERS RH pourra être soumise au tribunal administratif de MARSEILLE

VII - DÉONTOLOGIE ET CONFIDENTIALITÉ

1- Confidentialité

Le Cabinet PERSUADERS RH s'engage à respecter l'anonymat, la vie privée et les opinions des candidats et à ne pratiquer aucune discrimination ethnique, sociale, syndicale, politique, sexuelle ou religieuse, concernant l'âge ou le handicap.

En conséquence, tous documents et informations concernant des personnes physiques ou morales transmis par le Cabinet PERSUADERS RH étant strictement confidentiels, il appartient à VILLE DE MIRAMAS de veiller au respect de leur confidentialité.

En aucun cas, la responsabilité du Cabinet PERSUADERS RH ne pourra être recherchée par suite d'une divulgation par des tiers.

Dans le cadre des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 " Informatiques & Libertés", la base de données de candidats du cabinet PERSUADERS RH a été déclarée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

VIII - RESPECT DU RGPD & POLITIQUE RELATIVE AUX DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES CANDIDATS ET DES CONTACTS

Le Règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, autrement appelé le Règlement général sur la protection des données (ci-après RGPD) fixe le cadre juridique applicable aux traitements de données à caractère personnel. Le RGPD renforce les droits et les obligations des responsables de traitements, des sous-traitants, des personnes concernées et des destinataires des données.

PERSUADERS s'engage à respecter la vie privée des candidats et contacts dont il collecterait et traiterait les données personnelles, et à protéger ces données, conformément à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de son activité, PERSUADERS met en œuvre des traitements de données à caractère personnel regroupant les données de ses candidats et contacts. Les traitements mis en œuvre par PERSUADERS pour le compte d'ASSOCIATION MESSIDOR sont ainsi conformes aux traitements décrits au sein de la politique de protection des données de PERSUADERS reproduite ci-dessous :

« Cette politique de protection des données personnelles précise les mesures que nous prenons afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles vous concernant en notre possession. Elle précise en outre les raisons et les finalités pour lesquelles nous traitons ces informations. Nous vous invitons donc à lire attentivement cette politique.

Pour une bonne compréhension de la présente politique il est précisé que : « candidat(s) » : désigne tout personne physique en relation avec PERSUADERS mais n'étant pas cliente, ni prospect, « contact(s) » : désigne toute personne physique ou morale prospect ou cliente de PERSUADERS.

Concernant les données des candidats :

Les informations personnelles que nous collectons par le biais de candidatures directes via notre site Internet, de portails pour l'emploi ou réseaux sociaux sont essentiellement celles partagées sur le CV par le candidat : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone (fixe ou mobile), adresse e-mail, formation, expérience professionnelle.

Les données personnelles concernant les candidats sont utilisées pour la gestion de la relation candidat dans le cadre de nos services de recrutement afin de les assister dans la recherche d'un emploi et les contacter à cet effet. Elles nous permettent également de leur offrir un service personnalisé et adapté à leurs besoins.

Dans le cadre du processus de recrutement, nous pouvons également être amenés à communiquer leurs données personnelles à des tiers, étant précisé que leur nom, prénom et coordonnées personnelles ne seront transmises qu'après consultation préalable. Nous prenons toutes les mesures nécessaires pour que la confidentialité de leurs données personnelles soit garantie et qu'elles ne soient utilisées qu'aux seules fins de gestion de leurs recrutements. De ce fait, notre serveur et site Internet sont sécurisés.

Concernant les données des contacts clients/prestataires/fournisseurs/collaborateurs :

PERSUADERS collecte les données de ses contacts à partir de : données fournies par le contact : contrats, cartes de visites papiers ou électroniques (emails reçus par le contact) / échanges via les réseaux sociaux/ approche téléphonique très ciblée visant à transmettre des candidatures (CV) avec accord préalable du contact.

Les informations personnelles collectées sont les noms et prénoms, nom de l'employeur, adresse email professionnelle, adresse postale professionnelle.

Les données personnelles concernant les contacts sont utilisées pour la gestion de la relation contact notamment avec l'envoi ponctuel de CV et candidatures pertinentes pour l'activité des contacts (par courrier électronique uniquement), l'envoi de vœux et autres félicitations. Elles nous permettent également d'élaborer contrats et factures pouvant mentionner nom et prénom.

Les données seront conservées pendant 24 mois pour les données candidats et 36 mois pour les données contacts. Les emails des contacts permettant l'envoi proactif de candidatures seront cependant gardés plus longtemps jusqu'à renonciation du contact via le lien de désabonnement.

Conformément à la réglementation Européenne sur la Protection des Données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatif aux informations vous concernant que vous pouvez exercer à tout moment votre droit, en nous adressant un courrier postal à l'adresse suivante : PERSUADERS - 41 Avenue de Villiers 75017 PARIS

Les destinataires des données à caractère personnel des clients et contacts au sein de PERSUADERS sont soumis à une obligation de confidentialité ».

Fait à Paris, le 20 NOV. 2023

PERSUADERS RH
 Tina IVANOVA
 Responsable Pôle Médical

Tina Ivanova

PERSUADERS RH
 41 Avenue de Villiers - 75017 PARIS
 Tél. : 01 40 68 04 00 - Fax : 01 40 68 06 48
 RCS PARIS B 479 181 257

VILLE DE MIRAMAS
 Monsieur Frédéric VIGOUROUX,
 MAIRE de MIRAMAS

() signature et mention manuscrite "Lu et approuvé"

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 22/11/23



ID : 013-211300637-20231120-2023_259-CC